



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CODE POSTAL 91230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

**OBJET : PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre 2025*

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montgeron, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Isabelle GARTENLAUB, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme GARTENLAUB, M. FERRIER, Mme MOISSON, M. KNAFO, Mme DALAIGRE, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, Mme BISTROT, Mme DELMAS, Mme HERBINET, M. WEIBEL, M. VASSE, M. LAACHI, M. HUSSON

Absents ayant donné procuration : Mme Sylvie CARILLON, Présidente ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB  
Mme RAUNIER ayant donné procuration à Mme MOISSON

Excusés :

Absents : M. MASROUKI

Secrétaire de séance : Mme ALLARD

**OBJET : PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juin 2025,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

*Abstention : Mme BILLEBAULT et Mme BRISTOT*

**ADOPTE** Le procès-verbal du Conseil d'administration du 30 septembre 2025 tel qu'annexé.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Sylvie CARILLON  
Présidente du CCAS**

# Procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil d'administration, convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Madame GARTENLAUB Isabelle, Vice-Présidente du CCAS de la ville de Montgeron.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Présents :**

Mme GARTENLAUB, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme RAUNIER, M. KNAFO (arrivé à 18h56)  
Mme DALAIGRE, Mme HERBINET, M. WEIBEL, M. VASSE, Mme NADJI, Mme DELMAS, M.  
HUSSON

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Sylvie CARILLON, Présidente ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB  
Mme BRISTOT ayant donné procuration à Mme DELMAS

### **Excusés :**

Mme BILLEBAULT  
M. LAACHI

### **Absents :**

M. MASROUKI

Secrétaire de séance : Mme ALLARD

### **La séance est ouverte à 18h45.**

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

## **DEL 25 – 18 Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juin 2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,  
À l'unanimité,**

**ADOpte** Le procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juin 2025 tel qu'annexé.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

- Le montant de la participation : Pour une question d'équité, la prise en charge sera déterminée en fonction de la catégorie professionnelle :
  - Catégorie A :15€
  - Catégorie B :17.5€
  - Catégorie C :20€

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,  
À l'unanimité,**

**DÉCIDE** D'opter pour le dispositif de labellisation en matière de frais de santé « Mutuelle », afin de permettre aux agents de souscrire individuellement et facultativement à un contrat de mutuelle auprès d'organismes labellisés.

**DÉCIDE** De verser la participation à tous les agents territoriaux (les fonctionnaires stagiaires et titulaires ; les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé) en activité, quel que soit leur statut.

**DÉCIDE** De verser mensuellement, via le bulletin de salaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation financière aux agents souscrivant à un contrat de mutuelle labellisé comportant les garanties individuelles prévues par la réglementation en vigueur, en tenant compte de la catégorie professionnelle :

- Catégorie A : 15€
- Catégorie B : 17.5€
- Catégorie C : 20€

**PRÉCISE** Que les agents devront fournir tous les ans, ou en cas de modification de situation, une attestation de souscription à un contrat de mutuelle labellisé pour bénéficier de la participation de la commune.

**AUTORISE** La Présidente à signer tout document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** Que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

*Date prévisionnelle du prochain Conseil d'Administration, le 16 décembre septembre 2025*

Clôture de la séance à 19h10

**Armandine ALLARD**  
**Secrétaire de séance**

**Sylvie CARILLON**  
**Présidente du CCAS**

- La filière vente pourra ainsi intervenir aux côtés de leurs professeurs et sur le temps scolaire, à l'épicerie sociale pour faciliter la gestion, la distribution et la mise en valeur des produits.
- La filière nettoyage assurera pour partie l'entretien de locaux.
- La filière pressing prendra en charge le nettoyage de vêtements donnés au CCAS et stockés, pour ensuite organiser une manifestation type « bourse aux vêtements » portée collégalement aux côtés de l'équipe du centre social Saint Exupéry.

Le CCAS tenant compte des particularismes des élèves, est adapté à l'accueil des parcours des élèves de l'ÉREA, favorisant ainsi une démarche éducative et sociétale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,  
À l'unanimité,**

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Montgeron et l'établissement scolaire ÉREA et tous les actes afférents

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

*Les échanges entre administrateurs ont permis de confirmer le bien-fondé de cette collaboration qui représente une opportunité précieuse pour les élèves.*

**DEL 25 – 21 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ A LA MUTUELLE LABELISEE, À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, pose le principe d'une obligation de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers. Le choix du type de contrat est laissé à l'appréciation des collectivités.

La loi prévoit un montant de participation minimum planché à 15 € par mois, par agent bénéficiaire (soit 50% du montant de référence fixé à 30 €).

Actuellement, la collectivité adhère à un contrat groupe via le CIG Grande Couronne qui arrive à échéance le 31/12/2025 au soir. A l'issue du contrat groupe, la collectivité a fait le choix de donner la possibilité aux agents de souscrire à un contrat de mutuelle labélisé de leur choix, à l'instar du dispositif mis en place pour la prévoyance.

La collectivité propose la prise en charge financière d'une mutuelle labélisée, conformément à l'avis du Comité social territorial :

- Les bénéficiaires de la participation seront tous les agents territoriaux (les fonctionnaires stagiaires et titulaires ; les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droits privé) en activité, quel que soit leur statut. L'adhésion sera facultative et individuelle.

**DÉCIDE** DE SUPPRIMER 4 emplois permanents suivants :

GRADES	NOMBRE	DURÉE HEBDO
1 Attaché	1	TC
1 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	TC
1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	TC
1 Agent social principal de 1ère classe	1	TC

**DÉCIDE** DE CRÉER 4 emplois permanents suivants :

GRADES	NOMBRE	DURÉE HEBDO
1 Attaché principal	1	TC
1 Assistant socio-éducatif	1	TC
1 Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	TC
1 Adjoint technique territorial	1	TC

**DIT** Que ladite suppression d'emploi prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025.**APPROUVE** Le tableau des emplois annexé qui tient compte des modifications.**PRECISE** Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et le seront sur les budgets suivants.**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**DEL 25 – 20 ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE MONTGERON ET L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ÉREA RELATIVE A LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL DE SES ÉLÈVES**

Le CCAS de la ville de Montgeron propose à l'établissement d'enseignement adapté ÉREA la mise en place d'une convention de partenariat au sein des différentes structures du CCAS afin de permettre la mise en situation professionnelle de leurs élèves validant le certificat d'aptitude professionnelle. En milieu scolaire, ils œuvrent au sein d'un atelier dévolu à la filière d'apprentissage.

Les structures du CCAS seront pour eux des sites supplémentaires à explorer, d'autant qu'ils sont régulièrement pris en stage de formation aux côtés des agents.

**DEL 25 – 19 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L111-1 à L142-3, L313-1 à L313-4, L332-8 à L332-14 et L352-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs actuel fluctue pour tenir compte des 4 changements à intervenir depuis le 9 avril 2025 dont :

- 4 changements de grade en raison des divers mouvements sortants et entrants du personnel nécessitant des réajustements du niveau des recrutements pour répondre à la réalité du marché de l'emploi et favoriser l'évolution professionnelle par le biais des avancements de grade.

Au 1er octobre 2025, le tableau des emplois comptabilisera le même nombre d'emplois budgétaires qu'au 9 avril 2025, soit 52 postes. Cet écart s'explique par :

**Emplois permanents :**

Plusieurs transformations pour mise en conformité entre le grade budgétaire et le grade détenus.

<b>Créations</b>	<b>Suppressions</b>	<b>Observations</b>
1 Assistant socio-éducatif TC	1 Agent social principal de 1ère classe TC	Travailleur(se) sociale(e)
1 Attaché principal TC	1 Attaché TC	Pour promouvoir l'avancement de grade de la Responsable Maison de l'amitié
1 Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC	1 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC	Pour promouvoir l'avancement de grade de l'Agent d'accueil espace séniors
1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TC	1 Adjoint technique territorial TC	Agent polyvalent de restauration

Il est précisé que les postes devenus vacants ultérieurement feront l'objet de suppression lors des prochaines mises à jour du tableau des emplois et des effectifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,  
À l'unanimité,**